

COMMUNE DE CRAPONNE**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 18/08/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.250 P**

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VOIE VERTE
(ENTRE LA RUE CENTRALE ET LA RUE DE VERDUN)

Le Maire de la Commune de Craponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8 et R. 411-25.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et R. 115-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

Considérant qu'à la suite de l'aménagement d'une voie « modes doux » au centre de Craponne entre la rue Centrale et la rue de Verdun, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 : Création d'une voie « modes doux » :

- La circulation est autorisée pour les **PIETONS, DEUX ROUES NON MOTORISE ET SERVICES PUBLICS**, depuis la rue Centrale jusqu'à la rue de Verdun

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Gendarmerie de Francheville
Police Municipale
F. PASTRE, Adjoint

Fait et clos à CRAPONNE

Le Maire,



Alain GALLIANO